

Bordereau global de versement – Entreprises de 50 à 299 salariés

en application des accords paritaires et avenant étendus des 21/06/2011 – 14/09/2011 – 06/06/2013 et 02/07/2015 (CCN métropolitaine dite SDLM – IDCC 1404)

1. RENSEIGNEZ LES RUBRIQUES CI-APRES

1.1 Entreprise concernée

N° Adhérent : ou A CREER : <input type="checkbox"/>	Raison sociale :
N° Siret :	Adresse :
Code NAF :	CP : VILLE
Type établissement :	N° de téléphone : N° de télécopie
Forme juridique :	Activité principale exercée :
CCN : – IDCC	Inscription RCS <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non / Inscription RM <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
SYNDICAT :	Assujettissement TVA <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non TAUX TVA%
TVA intracommunautaire : FR.....	
Personne à contacter	
<input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> MME	Fonction :
Ligne directe :	@ MAIL :@.....

1.2 Effectifs 2017 – à renseigner intégralement

Année de franchissement du seuil de 11 salariés (si après 2011) :

EFFECTIF ANNUEL MOYEN 2017 (selon N4DS/NDS 2017)	HOMMES	FEMMES	TOTAL
TOTAL			

dont EFFECTIF ANNUEL MOYEN CDD 2017 (selon N4DS/NDS 2017)	HOMMES	FEMMES	TOTAL
TOTAL			

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – en présence d'un accord d'entreprise

- si votre accord d'entreprise prévoit une durée de travail à temps plein inférieure à 1607h/an, précisez la durée : h/an
- si votre accord d'entreprise prévoit des modalités d'acquisition plus favorables au CPF pour les salariés à temps partiel, cochez la case

2. CALCULEZ LE MONTANT DE VOS CONTRIBUTIONS FORMATION PROFESSIONNELLE

Formation Professionnelle

MS - MASSE SALARIALE BRUTE 2017 (y compris CDD) selon N4DS/DSN au 31/12/2017 - Base brute Sécurité sociale €
Contribution CPF – Compte Personnel de Formation (0,20%)	
Contribution Professionnalisation (0,30%)	
Contribution Plan de formation (0,10%)	
Contribution FPSPP (0,20%)	
Contribution CIF – Congé Individuel de Formation (0,20%)	
Contribution Conventionnelle (0,70%)	
A Sous-total (soit MS x 1,70%) €
MS CDD – MASSE SALARIALE BRUTE CDD 2017 uniquement selon N4DS/NDS au 31/12/2017 - Base brute Sécurité sociale €
B - Montant de la contribution CIF CDD (soit MS CDD x 1%) €
C - TOTAL FORMATION PROFESSIONNELLE HT (soit A + B) €
D - TVA 20% €
E - TOTAL FORMATION PROFESSIONNELLE TTC (soit C + D) €

Dialogue Social – contribution appelée et encaissée, nette de taxe, au nom et pour le compte d'AGEFIDIS

F - TOTAL DIALOGUE SOCIAL (soit MS x 0,07%) €

TOTAL TTC (soit E + F) à régler sans arrondir €

3. BORDEREAU COMPLÉTÉ à RETOURNER 35 RUE FROIDEVAUX 75014 PARIS, au plus tard le 28 FEVRIER 2018

accompagné de votre chèque libellé à l'ordre d'AGEFOS PME ETS AGEFOMAT

Nous soussignés, déclarons avoir pris connaissance et accepter les conditions générales d'adhésion, disponibles sur www.agefomat.com

LE / / 2018

NOM ET QUALITE DU SIGNATAIRE / SIGNATURE

Règlement à l'ordre d'AGEFOS PME Ets AGEFOMAT

par chèque n° Banque :

Adresse retour :

AGEFOS PME Ets AGEFOMAT – 35 rue Froidevaux 75014 PARIS

